



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_59-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 0
Procurations : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE SEPTEMBRE à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal de la commune de Presles-en-Brie, se sont réunis Salle du Conseil Municipal, sur convocation du Maire, conformément aux Articles L.2121.10, L.2121-12 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Yoann COSSEVE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. LANDRY Daniel - Mme DESFORGES Sandrine
Mme DUVAL Isabelle - M. LOUISE DIT MAUGER Philippe
M. BAPTISTA Fabrice - M. BERTRAM Philippe
M. CHATAIN Patrick - M. DA SILVA Nelson
Mme DÉSIRÉ Nathalie - Mme GANA Soufya
M. HARRAND Jérôme - M. LELEU Benjamin
Mme LE MOEL Gabrielle - Mme OUDART Patricia
Mme PETILLION Myriam - Mme RETAILLEAU Gaëlle

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

M. DÉSIRÉ Christophe à Mme DÉSIRÉ Nathalie
Mme MARTIN Marina à M. HARAND Jérôme

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LANDRY Daniel

AUXILIAIRE DE SÉANCE : M. PIROUÉ Christophe – Secrétaire Général



Mairie de Presles-en-Brie
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS
CANTON DE FONTENAY-TRESIGNY

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 077-217703776-20260930-2026_09_59-DE

SEANCE DU 30 septembre 2026 Délibération n°2026_09_59

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation de stockage d'électricité par batteries sur le territoire communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le projet de convention présenté par la société SAS ERIONE ENERGIES, relatif aux conditions d'utilisation des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de stockage d'électricité par batteries sur le territoire de la commune de Presles-en-Brie ;

Considérant que la société projette de construire et d'exploiter une installation de stockage d'électricité par batteries sur le territoire communal ;

Considérant que la réalisation et l'exploitation de cette installation nécessitent l'utilisation de voies communales et de chemins ruraux pour accéder au site ;

Considérant que la société s'engage à réaliser, à ses frais, les travaux de réparation et de renforcement des chemins ruraux rendus nécessaires par les travaux de construction, notamment par empiérement, conformément aux itinéraires définis en annexe de la convention ;

Considérant qu'en contrepartie de l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux durant la phase d'exploitation, la société versera à la commune une redevance annuelle d'un montant de **5000 € HT (cinq mille euros)**, revalorisée de **1,5 %** au 1er janvier de chaque année à compter de la signature de la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention conclue entre la commune de Presles-en-Brie et la société SAS ERIONE ENERGIES relative aux modalités d'utilisation des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une installation de stockage d'électricité par batteries.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant, dès lors qu'il n'en modifie pas l'économie générale.

Presles-en-Brie, le 1^{er} octobre 2026



Le Maire,

Yoann COSSEVE

2026_09_59 – Autorisation donnée au Maire de signer une convention relative à la construction et à l'exploitation d'une installation de stockage d'électricité par batteries sur le territoire communal.

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Presles-en-Brie, d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'obtention du caractère exécutoire.